



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHELLE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOUCET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/118

OBJET : Vœu en soutien aux salariés de l'entreprise DS SMITH PACKAGING

Le rapporteur : David ATES, Maire

Le 6 novembre dernier, la direction de l'entreprise DS Smith Packaging a annoncé à ses salariés sa volonté de fermer le site de Valgelon-La Rochette. Spécialisée dans le carton ondulé pour les secteurs de l'agroalimentaire, l'industrie automobile, l'électronique..., l'entreprise emploie aujourd'hui 90 salariés et génère aussi de l'activité pour des sous-traitants et fournisseurs du bassin local.

Ce site a fait l'objet d'un rachat début 2025 par le géant américain de l'emballage carton, International Paper Company (IP) qui a acquis une grande partie des sites industriels appartenant alors au britannique DS Smith. IP est ainsi devenu leader mondial du secteur avec 25 milliards d'euros de chiffre d'affaires. La Commission européenne avait validé l'opération sous condition de céder cinq usines européennes, dont trois en Normandie pour préserver la concurrence. Malheureusement, l'objectif de la Commission semble compromis.

On ne peut imaginer qu'IP ait racheté l'usine sans avoir en tête sa fermeture quelques mois plus tard, renforçant encore la concentration d'activité et interrogeant les intentions ayant présidé à la reprise. La direction invoque des pertes cumulées, nécessairement connues par IP, pour justifier la fermeture.

Chacun sait que la filière carton ondulé connaît une crise, il n'en reste pas moins que les avis sont différents de la part des syndicats qui indiquent que le site dégage des résultats, et qu'il aurait pu faire l'objet d'investissements compétitifs.

L'inquiétude est grande concernant les conséquences sociales de cette décision sur un bassin de vie dont les débouchés sont limités.

C'est pourquoi, les élus du conseil municipal affirment leur soutien aux salariés de DS SMITH dans le combat qu'ils ont engagé pour sauver leur outil de travail et leurs emplois.

Suite à la rencontre du 10 décembre avec Monsieur le Ministre de L'industrie, ils souhaitent qu'un comité de suivi des travaux menés par le cabinet désigné par IP, pour assurer la démarche de recherche de repreneurs (dans le cadre de la loi FLORANGE), puisse être rapidement mis en place par Madame la Préfète de la Savoie.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

AFFIRME son soutien aux salariés de l'entreprise DS SMITH dans le combat qu'ils ont engagé pour sauver leur outil de travail et leurs emplois.

SOUHAITE qu'un comité de suivi soit institué dans les plus brefs délais par Madame la Préfète de la Savoie afin d'initier la recherche d'éventuels repreneurs (dans le cadre de la loi FLORANGE) par le groupe International Paper Company.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Olivier GUILLAUME



Le Maire,

David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del2025118-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025